

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° ACT 24-099 EGR/B

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Routes Départementales 12, 13, 104 et 106,

EUROVELOROUTE EV6,

**Située hors agglomération,
Communes d'OSSELLE-ROUTELLE et TORPES,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de BESANCON TRIATHLON du 23 avril 2024,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 57168 du 11/08/2022 portant délégation de signature,
- VU** L'avis réputé favorable de Voies Navigables de FRANCE,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et celle des concurrents du TRIATHLON VAUBAN, organisé sur les territoires des communes de OSSELLE-ROUTELLE, TORPES et ROSET-FLUANS il y a lieu de réglementer la circulation sur les RD 12, 13, 104, 106 et l'EUROVELOROUTE EV6 et ce conformément aux articles suivants.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le samedi 15 juin 2024 de 08h00 à 20h00, le parcours du Triathlon sera privatisé et la circulation totalement interdite sur les sections suivantes :

- RD 12 du PR 3+680 (carrefour RD 12/104 à TORPES) au PR 8+700 (carrefour RD 12/13 à OSSELLE ROUTELLE).
- RD 13 du PR 7+470 (entrée d'OSSELLE côté BYANS) au PR 10+950 (giratoire RD 13/106 à OSSELLE ROUTELLE).
- RD 104 du PR 0+000 (carrefour RD 104/106 à OSSELLE ROUTELLE) au PR 2+755 (carrefour RD 104/12 à TORPES).
- RD 106 du PR 14+735 (carrefour RD 106/104 à OSSELLE ROUTELLE) au PR 15+230 (giratoire RD 106/13 à OSSELLE ROUTELLE).

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 13 Dans le sens QUINGEY / St VIT : par RD 105 BYANS → ABBANS -DESSOUS → RD 107 → BOUSSIERES PAPETERIE → RD 107^E → THORAISE → RD 105 → MONTFERRAND LE CHATEAU → rejoindre l'axe BESANCON – St VIT RD 673.

RD 13 Dans le sens SAINT VIT / QUINGEY : par RD 13 / RD 106 → RD 408 Les Grottes → RD 400 → RD 13 direction QUINGEY.

RD 104 Dans le sens BOUSSIERES PAPETERIE / TORPES : par RD 107^E → RD 105 THORAISE → MONTFERRAND LE CHATEAU → rejoindre l'axe BESANCON – St VIT RD 673.

RD 106 dans le sens GRANDFONTAINE / ROUTELLE : par RD 107 → VELESMES ESSARTS → RD 673.

RD 12 dans le sens GRANDFONTAINE / TORPES : par RD 106 → RD 107 → VELESMES ESSARTS → RD 673.

ARTICLE 3

La circulation sera interdite sur l'EUROVELOROUTE EV6 du PR 120+2030 au PR 131+600 sur les territoires des communes d'OSSELLE-ROUTELLE, TORPES et ROSET FLUANS, **le samedi 15 juin 2024 de 08h00 à 20h00 et le dimanche 16 juin 2024 de 8h00 à 17h00**.

ARTICLE 4

La déviation sera assurée pour tous les usagers sur l'EUROVELOROUTE EV6 le **samedi 15 juin 2024 de 08h00 à 20h00** et le **dimanche 16 juin 2024 de 8h00 à 17h00** par :

Carrefour EV6 / RD 104 ↔ RD 104 ↔ RD 104 TORPES ↔ RD 12 ↔ carrefour RD 12 / RD 106 ↔ RD 106 ↔ carrefour RD 106 / RD 13 ↔ RD 13 ↔ carrefour RD 106 / RD 13 ↔ RD 106 ↔ EV6 ↔ fin de déviation.

ARTICLE 5

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation et de maintenance de Voies Navigables de France sous réserve de circuler avec prudence et dans le sens de la manifestation.

ARTICLE 6

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 7

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 8

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 9

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 11

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON – 7, avenue de la Gare d'Eau - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de QUINGEY,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-VIT,
- TRIATHLON, secretairebesancontriathlon@gmail.com et DUCHER JEROME ducherj@yahoo.fr

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame la Maire de la commune OSSELLE-ROUTELLE,
- Monsieur le Maire de la commune de TORPES,
- Monsieur le Maire de la commune de GRANDFONTAINE,
- Monsieur le Maire de la commune VELESMES ESSARTS,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-VIT,
- Monsieur le Maire de la commune de ROSET -FLUANS,
- Monsieur le Maire de la commune de BYANS SUR DOUBS,
- Monsieur le Maire de la commune de ABBANS DESSOUS,
- Monsieur le Maire de la commune de BOUSSIERES
- Monsieur le Maire de la commune de THORAISE,
- Monsieur le Maire de la commune de DANNEMARIE SUR CRETE
- Monsieur le Subdivisionnaire de VNF DOLE – chemin Halage Canal Rhône Rhin 39100 DOLE uti.canaldurhoneaurhin@vnf.fr
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

A BESANCON, le

14 MAI 2024

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial
d'aménagement,**



Nicolas CORNETTE


Notifié le

14 MAI 2024

Plan de déviation triathlon le 15 juin 2024 de 08H00 à 20H00



 Parcours Triathlon

 Déviation dans un sens

RD 13 Dans le sens Quingey – St Vit : par RD 105 Byans → Abbans-Dessous → RD 107 → Bousnières Papetries → RD 107E → Thoraïse → RD 105 → Montferrand le Château → rejoindre l'axe Besançon – St Vit RD 673.

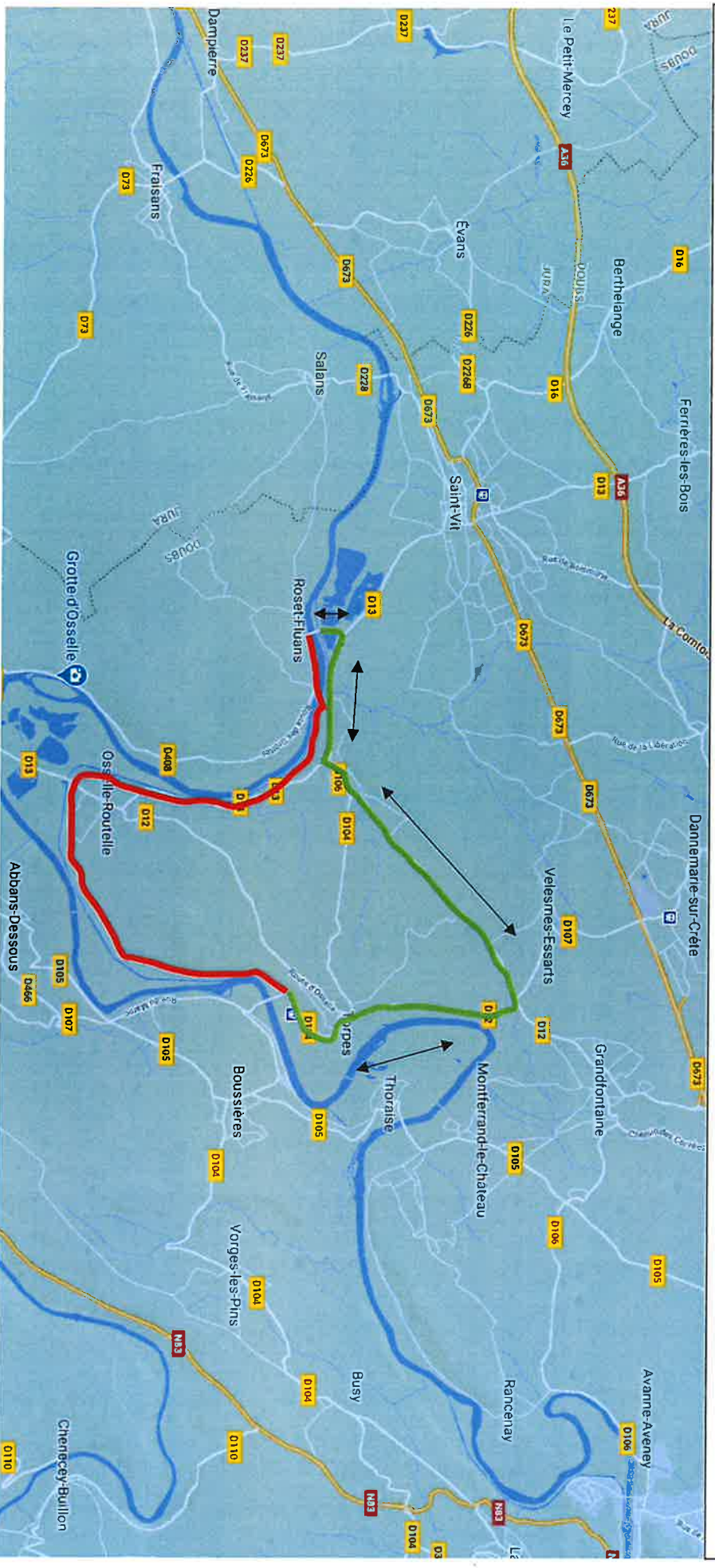
RD 13 Dans le sens SAINT VIT/Quingey : par RD 673 → St Vit → RD 13 → RD 106 → RD 408 Les Grottes → RD 400 → RD 13 direction Quingey.

RD 104 Dans le sens Boussières Papéteries /Torpes : par RD 107^E → RD 105 Thoraise → Monterrand le Château → rejoindre l'axe Besançon – St Vit RD 673.

RD 106 dans le sens GRAND FONTAINE / ROUTELLE : par RD 107 → VELESMES ESSARTS → RD 673.

RD 12 dans le sens GRANDFONTAINE/ TORPES : par RD 106 → RD 107 → VELESMES ESSARTS → RD 673.

Plan de déviation veloroute du samedi 15 juin 2024 de 08h00 à 20h00 et du dimanche 16 juin 2024 de 8h00 à 17h00



Veloroute barré

Deviation dans les deux sens Intersection Vélo-route/RD104 ↔ RD 104 direction TORPES ↔ RD 12 direction Grandfontaine ↔ RD 106 direction Routelle ↔ RD 13 direction St Vit ↔ carrefour RD 13/Chemin du canal ↔ RD 13/106 ↔ Vélo-route, Fin de déviation.

